

**ARRÊTÉ DE VOIRIE 2022 / 111
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
(VENTE DE PRODUITS SUR LE DOMAINE PUBLIC)
SARL CAMISTEN - M. MICHAEL MANTHE
TOUS LES MARDIS, LES VENDREDIS ET LES SAMEDIS DE 17H00 A 21H30
DU MERCREDI 1^{ER} JUIN 2022 AU SAMEDI 31 DECEMBRE 2022 INCLUS (6 MOIS)
EMPLACEMENT : PARKING DE LA VILLA**

Le maire de la commune de Villabé,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2111-14 et L.2132-1,

VU le code de la route notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.113-1 et suivants, L.116-1 et suivants, R.113-1 et suivants et R.116-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2017 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public,

VU la demande d'autorisation de stationner un camion de vente de pizzas à emporter tous les mardis, les vendredis et les samedis, de 17h00 à 21h30 sur le domaine public de la commune de Villabé, formulée par monsieur Michaël MANTHE, gérant de la société CAMISTEN, domiciliée 2, passage d'Aquitaine à Villabé (91100),

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'occupation privative du domaine public aux fins notamment de garantir la sécurité des utilisateurs et des usagers et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société CAMISTEN, ayant pour gérant monsieur Michaël MANTHE, domiciliée 2, passage d'Aquitaine à Villabé (91100), n° SIREN 850 112 673 R.C.S. Evry enregistrée le 17/04/2019, est autorisée à vendre les produits de son commerce sur le domaine public de la commune de Villabé, à savoir le parking de la Villa sis Rue Jean-Claude GUILLEMONT à Villabé (91100) (voir plan annexé), à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Il est expressément entendu qu'il pourra occuper un emplacement pour son seul véhicule immatriculé CX-184-CC et son matériel.

- ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée avec fourniture des fluides (électricité) par la commune pour une durée de 6 mois, tous les mardis, les vendredis et les samedis, de 17h00 à 21h30, à compter du **1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022 inclus**, à titre précaire et est révoquée en cas d'infraction aux règles de sécurité, d'hygiène et de salubrité publique. Elle peut faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite 1 mois avant la fin du contrat.
- ARTICLE 3** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance d'un montant forfaitaire journalier de 15 € (quinze euros) comprenant la fourniture des fluides par la commune conformément à la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2017 et payable mensuellement à terme échu dès réception de la facture.
- ARTICLE 4** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.
- ARTICLE 5** Le directeur général des services, le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Villabé, le **26 JUIL. 2022**

Karl DIRAT

Le Maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne Seine



« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai. »

**EMPLACEMENT DU CAMION DE VENTE DE PIZZAS A EMPORTER « CAMISTEN »
Monsieur Michaël MANTHE**



 La Villa de la commune de Villabé sise Rue Jean-Claude Guillemont
Parcelle cadastrée section AB numéro 31



 Stationnement du camion pizzas CAMISTEN (hors manifestation)

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 091-219106598-20220726-AR2022111-AR



Stationnement du camion pizzas CAMISTEN (lors de manifestation)